



AVTS

Règlement cantonal pour les concours de sociétés à 300 m (CSOC 2024)

Généralités

Par délégation de la FST, L'Association Vaudoise de Tir Sportif est l'instance habilitée pour autoriser les concours de sociétés à 300 m dans le canton de Vaud. Pour ce faire, elle émet le présent règlement cantonal en se basant sur les Règles du tir sportif (RTSp) et les règles techniques de la discipline 300 m, sur le modèle de plan de tir de la FST (formulaire 2 21 12 f) et sa remarque finale indiquant que « *La société cantonale de tir peut prévoir toutes sortes de réglementations relatives à la participation, la composition des groupes, le programme de compétition, les frais de participation, les dons, le Sponsoring. Si une finance d'inscription du groupe est prélevée, les dispositions relatives à la dotation doivent absolument figurer dans le plan de tir* ».

Plan de tir

Le plan de tir pour les sociétés organisant un concours de tir au sein de l'Association Vaudoise de Tir Sportif doit contenir les dispositions suivantes :

1. Genre de tir

Concours individuel et concours de groupes à 300 m.

2. Participation

Les sections affiliées à la FST et à l'AVTS peuvent inscrire un nombre illimité de groupes :

Cat A libre choix de l'organisation entre les propositions 1 ou 2, le choix 1 ou 2 doit impérativement être stipulé dans le plan de tir.

- 1) Groupe formé de 3 ou de 4 tireurs, au choix de l'organisation, avec addition des 3 meilleurs résultats ou appui par le 4^{ème} tireur.
- 2) Groupe formé de 5 ou de 6 tireurs, au choix de l'organisation, avec addition des 5 meilleurs résultats ou appui par le 6^{ème} tireur.

Cat D et E Groupe formé de 5 ou de 6 tireurs, au choix de l'organisation, avec addition des 5 meilleurs résultats ou appui par le 6^{ème} tireur.

Les tireurs individuels sont aussi admis.

Le même tireur ne peut tirer qu'une seule fois le programme.

3. Licences

Licence obligatoire. Le numéro de licence de chaque tireur doit être mentionné sur le formulaire d'inscription.

4. Inscriptions

Elles sont à adresser au responsable du concours, si possible une semaine avant le concours. Les inscriptions peuvent se faire également sur place.

Prière de donner un N°IBAN ou QR code de votre compte PostFinance ou bancaire pour le versement des éventuels répartitions et prix.

5. Finance de groupe

Elle est fixée à :

30.-Frs pour la Cat A groupe formé de 3 ou 4 tireurs

Ou

40.-Frs pour la Cat A groupe formé de 5 ou 6 tireurs

40.- Frs pour la Cat D et E groupe formé de 5 ou 6 tireurs

Les 100% des finances de groupes reviennent aux 60 % des groupes, au minimum.

6. Livret de tir, taxes FST et AVTS

Le livret de tir est obligatoire. Le prix est fixé par la société organisatrice, **mais au maximum Fr. 8.00**. Il sera délivré sur place.

Il comprend les taxes de la FST, **Fr.1.00/tireur**, celles de l'AVTS, **Fr.1.00/tireur** ainsi que les autres frais administratifs liés à la manifestation.

6. Paiement du livret de tir

Le livret de tir ne sera délivré au tireur que si le montant du livret et la finance de groupe ont été acquittés.

7. Passes

4 passes (sans la passe Exercice), au maximum, sont autorisées, dont une passe doit impérativement être un concours d'unité (groupe / équipe ou section).

Si la manifestation a plus de 4 passes (sans la passe Exercice), l'organisateur a l'obligation de conclure une assurance complémentaire auprès de l'USS.

8. Positions

Fusil standard, couché sans appui

Arme libre, pas couché *

Fusils d'assaut, sur bipied

Mousqueton, couché sans appui, appuyé ou sur bipied

* Les vétérans peuvent tirer avec l'arme libre en position couchée bras franc.

* Les seniors-vétérans peuvent tirer appuyé.

9. Catégories d'armes

Cat. A : Fusil standard et Armes libres

Cat. D : FA 57-03 et Mousqueton 31/11

Cat. E : FA 90 et FA 57-02

10. Catégories de groupes

Cat. A : Toutes les armes

Cat. D : Toutes les armes d'ordonnance

Cat. E : FA 90 et FA 57-02 uniquement

La société organisatrice peut choisir, si elle désire faire qu'une seule catégorie en D/E

11. Munition

Elle sera délivrée et tirée sur place au prix de 35 cts la cartouche. La munition personnelle est interdite. Les douilles restent propriété de la société organisatrice.

12. Mutations

En cas d'empêchement, un tireur annoncé peut être remplacé par un tireur de la même société. Le cas doit être annoncé avant que le premier tireur du groupe n'ait commencé son programme. Tout tireur manquant à son tir sera noté zéro.

13. Rangeurs

Les réservations peuvent se faire auprès du responsable des tirs lors des inscriptions.

14. Dérangements

Le tireur supporte les dérangements survenant à son arme, à l'exception de ruptures de matériel liés aux installations de tir.

15. Paiements des répartitions et des taxes AVTS

Les versements des répartitions aux sociétés, ainsi que le paiement des taxes à l'AVTS doivent être effectués, au plus tard, **dans les 4 semaines** suivant l'approbation du palmarès par le Chef de la Division fusil.

16. Réclamations

Elles sont à adresser à l'organisateur, le jour même du concours. Elles sont traitées et réglées immédiatement. Le droit de recours à la Commission disciplinaire et de recours de la FST est réservé. (Règlement 1.31.00 du 28.08.2001)

17. Passe Exercice

Champ des points : A10
Nombre de coups : 5 coups, nombre de passes illimité, interruption à volonté
Prix : Entre Fr. 5.00 et Fr. 6.00 (munition comprise)

18. Passe Groupe

Armes : toutes les armes
Champ des points : cible à 10/100 pts (libre choix)
Nombre de coups : libre choix
Nombre de tireurs : **Cat A 3 ou 4** tireurs par groupe au choix, addition des 3 meilleurs résultats ou appui par le 4^{ème} tireur.
Ou
Cat A 5 ou 6 tireurs par groupe au choix, addition des 5 meilleurs résultats ou appui par le 6^{ème} tireur.
Cat D et E 5 ou 6 tireurs par groupe au choix, addition des 5 meilleurs résultats ou appui par le 6^{ème} tireur.

Prix de la passe : entre Fr. 15.00 et Fr. 20.00 (munition comprise)
Cartes-couronnes : Elles sont à délivrer à Fr. 12.00 ou Fr. 15.00 pour un rappel.

Prix de groupes : Au choix de la société organisatrice

18. Passé Répartition

Armes : toutes les armes
Champ des points : cible à 10 points
Nombre de coups : 6 coups, coup par coup
Prix de la passe : entre Fr. 18.00 et Fr. 20.00 (munition comprise)
Distinction : aucune
Répartition : immédiate

Barème des répartitions obligatoire pour chaque catégorie A-D-E

(Les suggestions sont indicatives, mais peuvent être modifiées par l'organisation)

Points	Catégorie A Ancien	Suggestion	Catégorie D Ancien	Suggestion	Cat E Ancien	Suggestion Statut quo
60	Fr. 100.-	60.-	Fr. 100.-	Fr. 80.-	Fr. 100.-	Fr. 100.-
59	Fr. 60.-	30.-	Fr. 70.-	Fr. 50.-	Fr. 70.-	Fr. 70.-
58	Fr. 30.-	20.-	Fr. 50.-	Fr. 40.-	Fr. 50.-	Fr. 50.-
57	Fr. 20.-	15.-	Fr. 40.-	Fr. 30.-	Fr. 40.-	Fr. 40.-
56	Fr. 15.-	10.-	Fr. 30.-	Fr. 20.-	Fr. 30.-	Fr. 30.-
55	Fr. 10.-	8.-	Fr. 25.-	Fr. 15.-	Fr. 25.-	Fr. 25.-
54	Fr. 5.-		Fr. 20.-	Fr. 10.-	Fr. 20.-	Fr. 20.-
53	-		Fr. 15.-	Fr. 5.-	Fr. 15.-	Fr. 15.-
52	-		Fr. 8.-		Fr. 8.-	Fr. 8.-
51	-		Fr. 5.-		Fr. 5.-	Fr. 5.-

Dotation libre de la part des sociétés organisatrices en 3 catégories, pas autorisé en 2 catégories.

Le paiement de la répartition immédiate aura lieu durant les tirs, les demandes ultérieures ne seront pas prises en considération.

Si le paiement comptant en espèces n'atteint pas les 60% du produit des passes (sous déduction de la munition), la différence sera attribuée en totalité au concours de groupes concerné en Cat A & D & E ou D/E. Le transfert des montants de différence entre les diverses catégories n'est pas autorisé.

19. 3ème et 4ème passe

Armes : toutes les armes
Champ des points : 10/100 points
Nombre de coups : libre choix
Prix de la passe : entre Fr. 15.00 et Fr. 20.00 (munition comprise)
Carte-couronne : Fr. 12.00 - Rappel Fr. 15.00
Classement individuel : en 3 catégories A/D/E au total des points, puis l'âge le plus élevé.
Prix : Au choix de la société organisatrice
Ces passes peuvent être prises en considération dans le calcul pour les classements *ROI DU TIR*

20. Rois du tir en catégories A/D/E

Sera proclamé roi du tir celui qui aura obtenu le meilleur total à l'addition des passes Groupe, Répartition et éventuelle(s) 3^e et 4^e passe, selon le barème suivant :
passes à 100 points = 10 %
passes à 10 points = 100 %

En cas d'égalité, **libre ou appui par la 3^e passe, ou par l'âge le plus élevé.**

Classement

En 3 catégories :

A/D/E, au total des points, puis l'âge le plus élevé

Prix :

Au choix de la société organisatrice

21. Obtention de la distinction ou de la carte-couronne selon les barèmes de la FST 2017

Passe de 10 coups à 10 points, c.p.c			
Catégorie	Elite	U21/V	U17/SV
A	93	91	90
D	88	86	85
E	84	82	81

Passe de 10 coups à 10 points, 6 c.p.c et 4 série			
Catégorie	Elite	U21/V	U17/SV
A	92	90	89
D	87	85	84
E	83	81	80

Passe de 5 coups à 100 points, c.p.c			
Catégorie	Elite	U21/V	U17/SV
A	450	440	435
D	425	415	410
E	405	395	390

Passe de 6 coups à 100 points, c.p.c			
Catégorie	Elite	U21/V	U17/SV
A	540	530	525
D	510	501	495
E	486	476	471

Passe de 8 coups à 10 points, 4 c.p.c et 4 série			
Catégorie	Elite	U21/V	U17/SV
A	74	73	72
D	69	68	67
E	66	65	64

Ces chiffres sont indicatifs. Les sociétés organisatrices sont libres d'instaurer des barèmes inférieurs, à ceux indiqués ci-dessus.

22. Tirs spéciaux

Tirs à la saucisse - saucissons - côtelettes - fondues - en nature - en espèces ou autres n'ont pas l'obligation de suivre le schéma du tir traditionnel prescrit dans le Règlement, mais par-contre, les Règles de tir de la FST doivent être respectées.

23. Autres tirs sortant du cadre CSOC

Ces tirs doivent être placés sous la responsabilité d'une société de tir reconnue par la FST pour tout ce qui est de la commande des munitions, des armes en prêt, des assurances et des moniteurs de tir reconnus mis à disposition. Le plan de tir doit être signé par le président de cette société, ainsi que par l'organisateur de la manifestation.

24. Assurances

Les manifestations de tir (CSOC), jusqu'à 4 passes, sont incluses dans l'assurance de base. Une assurance complémentaire doit être conclue auprès de l'USS pour toutes les manifestations de tir dont le plan de tir propose plus de 4 passes.

Une couverture par l'assurance USS en cas d'accident est prouvée à la seule condition que le plan de tir ait été approuvé par l'instance compétente et que l'approbation soit mentionnée dans le plan de tir.

Adresse USS: www.uss.assurance.ch

25. Rapport de tir et Palmarès

Dans les **2 semaines** suivant le concours, le rapport de tir (CSOC), ainsi que le palmarès avec toutes les répartitions dues aux sociétés doivent être parvenus au Chef de la division fusil de l'AVTS.

La diffusion du palmarès complet et le paiement des répartitions ultérieures aux sociétés se feront seulement après approbation du Chef de la division fusil de l'AVTS.

Les paiements dus aux sociétés et aux tireurs doivent se faire dans les 4 semaines après validation.

26. Délais d'annonce des concours de tir

Concours des sociétés pour l'année suivante : avant le **21.10.**

Autres Fêtes de tir pour l'année suivante : **31.07.**

27. Formulaires

Tous les formulaires sont disponibles sur le site internet www.tir-vd.ch

Par ailleurs, les sociétés organisatrices de tir ont la possibilité d'utiliser le site de l'AVTS pour l'annonce de leur manifestation, ainsi que pour les palmarès après le tir.

28. Approbation des plans de tir

L'approbation du Chef de la division fusil de l'AVTS doit figurer sur les plans de tir, ainsi que les extraits de celui-ci.

Le plan de tir doit être soumis à l'approbation du Chef de la division fusil de l'AVTS au moins 3 mois avant la manifestation.

29. Non-respect des règles - Sanctions

La société qui ne respecte pas les dispositions du présent Règlement cantonal ou les RTSp de la FST s'expose à des sanctions allant de l'avertissement à l'interdiction d'organiser un CSOC.

30. Instance de recours

L'instance de recours est la Commission de tir de l'AVTS qui tranche souverainement.

31. Droit supplétif

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent règlement, la Commission de tir de l'AVTS est compétente.

32. Adoption - Entrée en vigueur

Le présent règlement cantonal a été adopté par la Commission de tir de l'AVTS **02 novembre 2023** et entre immédiatement en vigueur.

Pour la Commission de tir :

Le Président

Gilbert Hédiguer